

Note du secrétaire général pour la réunion des sept ministres des Affaires étrangères du 18 décembre (14 décembre 1954)

Légende: Le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) diffuse une note, le 14 décembre 1954, rédigée par la commission intérimaire pour la réunion au niveau ministériel prévu le 18 décembre (document IWG/20). À la suite des discussions précédentes (documents IWG/8 et IWG/10), la Commission a retenu le principe qu'aucun organisme ou pays ne doit être représenté systématiquement au sein du Conseil ou de ses organes. En outre, afin de promouvoir la coopération entre l'UEO et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, la Commission propose d'établir des contacts entre les Secrétariats généraux de l'UEO et de l'OTAN et d'inviter un représentant de l'OTAN quand le Conseil de l'Union le jugerait souhaitable.

Source: Commission Interimaire. Note du Secrétaire Général pour la Réunion des Sept Ministres des Affaires Etrangères à Paris, le 18 décembre 1954. 14.12.1952. IWG/16. Exemple No 42. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. BTO 1 12th - Consultative Council - 14th Meeting - Paris - April 1954. Year: 1954, 15/03/1954-30/12/1954. File BTO-012. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretaire_general_pour_la_reunion_des_sept_ministres_des_affaires_etrangeres_du_18_decembre_14_decembre_1954-fr-20982228-dd6e-4249-969e-cbfc0938ed18.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

CONFIDENTIEL

DOCUMENT N° IWG/16

EXEMPLAIRE N° 4?/...

14 décembre 1954

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

COMMISSION INTERIMAIRE

Note du Secrétaire Général

pour la Réunion des Sept Ministres des Affaires Etrangères

à Paris, le 18 décembre 1954.

Réunie à six reprises depuis le 29 octobre 1954, la Commission Intérimaire instituée par la Conférence des Neuf Puissances à Paris, s'est efforcée de préciser, à propos de chacun des problèmes inhérents à la mise en place des organes de l'Union, les solutions qui semblaient le mieux répondre aux intentions des Gouvernements, notamment sur les points suivants :

1. Structure permanente du Conseil

La Commission estime qu'au niveau ministériel, les Gouvernements seraient normalement représentés par leurs Ministres des Affaires Etrangères en faisant appel, le cas échéant, à leurs collègues des départements spécialisés. Il appartiendrait d'autre part à chaque pays de déterminer son mode de représentation permanente.

2. Articulations nécessaires à l'accomplissement des tâches militaires permanentes du Conseil

L'Agence, dans le rôle défini par les Accords de Paris, étant le seul organe militaire permanent envisagé dans le cadre de l'Union, le Conseil pourrait obtenir des avis en matière de défense, soit par l'OTAN le plus généralement, soit par des moyens à déterminer dans chaque cas, par exemple en réunissant les Chefs d'Etat-Major éventualité prévue dès 1951 dans le cadre du Traité de Bruxelles.

3. Maintien et développement des activités existantes de l'Organisation du Traité de Bruxelles

La Commission estime qu'il y a lieu de maintenir, en laissant au Conseil le soin de se prononcer ultérieurement, la structure actuelle par comités dans les domaines social et culturel, ainsi que les réunions préliminaires aux Assemblées générales de l'ONU, de l'ECOSOC et de l'UNESCO auxquelles l'Allemagne et l'Italie voient un grand intérêt à participer.

./.

A l'égard de l'OECE, il semble préférable de ne pas empiéter sur le domaine de cet organisme, sans pour autant préjuger les modalités de la coopération économique entre les Sept.

4. Relations avec d'autres organisations internationales ou des pays non-signataires du Traité de Bruxelles

Soucieuse d'affirmer la personnalité propre de l'Union, la Commission a retenu le principe qu'il n'y avait lieu d'envisager aucune représentation systématique permanente d'organismes ou de pays quelconques au sein du Conseil ou de ses organes.

Avisant aux moyens de donner sa pleine efficacité à la collaboration étroite prévue avec l'OTAN, la Commission a invité Lord Ismay à participer à une séance de travail. Il a été convenu, laissant à l'usage le soin de consacrer les modalités de cette collaboration, que des contacts seraient établis entre les Secrétaires Généraux des deux organisations, et que l'OTAN serait invité à se faire représenter chaque fois que le Conseil de l'Union le jugerait souhaitable. La Commission a chargé le Secrétaire Général de lui signaler toutes questions qui pourraient intéresser l'OTAN, de manière à pouvoir, en temps utile, inviter ce dernier à participer à leur discussion.

Suivant les mêmes critères, la Commission ne manquera pas d'inviter les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada à se faire représenter par un observateur lors de la discussion de problèmes d'intérêt commun, formule qui paraît pouvoir s'appliquer aux réunions du Conseil.

Cette procédure semble répondre au désir exprimé par les Etats-Unis, dans un mémorandum soumis à l'attention de la Commission, de participer à certains de ces travaux, entre autres en ce qui concerne la Sarre.

Certaines délégations voudraient attirer l'attention des Ministres sur les relations entre l'Union et la CECA.

5. Organisation de l'Assemblée de l'Union

La Commission estime que les réunions de l'Assemblée pourraient, pour plus de commodité, se tenir à Strasbourg à l'occasion des sessions de l'Assemblée Consultative et en profitant des facilités matérielles de la Maison de l'Europe.

Devant examiner, lors de la réunion des Ministres du Conseil de l'Europe, le 20 décembre, la Résolution adoptée par l'Assemblée Consultative lors de sa réunion du 11 décembre et relative à l'Assemblée de l'Union et aux liaisons avec le Conseil de l'Europe (Document 322 du Conseil de l'Europe), les Ministres estimeront sans doute utile de procéder à cet égard à un échange de vues préalable, notamment sur les points suivants :

- a) Représentation du Conseil de l'Union par ses fonctionnaires et les porte-parole de tous organismes subsidiaires dans les Commissions de son Assemblée (document 322 II. 6)
- b) Communication du budget de l'Union à son Assemblée (322 II 8)

./.

- c) Désignation du Greffier de l'Assemblée et ses relations avec le Secrétaire Général de l'Union (322 II 9)
- d) Relations entre l'Assemblée de l'Union et l'Assemblée de la CECA (Doc. 322 G)
- e) Date de la première réunion de l'Assemblée de l'Union.

6. Agence de Contrôle des Armements

Compte tenu que l'établissement du projet d'organisation de l'Agence incombe au Directeur, la Commission a considéré que la désignation de ce dernier se posait dès maintenant et des contacts préliminaires à ce sujet ont déjà eu lieu entre délégations.

7. Préparation de la réunion du Groupe de Travail sur la production et la standardisation des armements

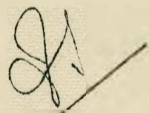
Cette réunion à Paris, à partir du 17 janvier 1955, a également retenu l'attention de la Commission responsable de son organisation, laquelle a chargé le Secrétaire Général d'en assurer la préparation matérielle avec l'aide que veulent bien lui apporter les Gouvernements de la France et d'autres pays. L'OTAN sera invité à participer à ces travaux.

8. Autres questions

Certains problèmes, tels que l'élaboration des accords sur les forces intérieures et de police, la définition des armes A, B, C, l'étude des dispositions spéciales à prendre pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation et à l'application du Traité et de ses Protocoles, et les problèmes découlant de l'Accord franco-allemand sur la Sarre, n'ont pu encore être abordés, soit qu'ils ne possèdent pas au même degré que les précédents un caractère d'urgence, soit que certains éléments d'informations fassent défaut pour en entreprendre l'examen.

Enfin, la Commission Intérimaire a chargé des Groupes de Travail de lui soumettre des projets de règlements juridique, financier et administratif ayant trait au Conseil et à ses organes. La mise au point de ces textes se poursuit parallèlement à l'examen des problèmes d'ordre politique.

Au terme de ses travaux, la Commission Intérimaire envisage de présenter aux Gouvernements un projet de rapport d'ensemble sur la structure de l'Union de l'Europe Occidentale, satisfaisant ainsi à la mission qui lui a été confiée.



2 Eaton Place
S.W.1